

# Techniciens supérieurs : examen professionnel de technicien principal et de chef technicien (2021)

[Article mis à jour le 23 septembre 2021 : parution de la [note de service](#) concernant le dispositif de formation relatif à la préparation de ces examens professionnels ; parution du [nombre de postes offerts](#).)]

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-433, qui concerne les examens professionnels pour l'[avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2021, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article.**

## Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal

Sont concernés les techniciens supérieurs du 1<sup>er</sup> grade du ministère chargé de l'agriculture qui, au 31 décembre 2021, auront atteint au moins le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

> *Le nombre de places offertes est de 27 ([arrêté du 16 septembre 2021](#)).*

## **Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien**

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifieront d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2021 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury disposera du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury pourra demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

> *Le nombre de places offertes est de 39 ([arrêté du 16 septembre 2021](#)).*

Les agents de FranceAgriMer, de l'ASP, de l'Inao et de l'Odeadom qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté

requis.

## Calendrier

**Pour les deux examens :**

- pré-inscription sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr) : **du 10 juin au 8 juillet 2021** ;
- date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **23 juillet 2021** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **18 novembre 2021** dans 17 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Basse-Terre, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéea).

**Pour les candidats admissibles à l'examen de chef technicien :**

- date limite d'envoi du dossier RAEP : **3 février 2022** ;
- épreuve orale : à partir du **7 mars 2022** à Paris.

[Ajout du 23 septembre 2021]

## Formation

La note de service [SG/SRH/SDDPRS/2021-703](#), parue le 22 septembre 2021, est consacrée au dispositif de formation mis en place au MAA pour ces examens professionnels :

- une formation à l'épreuve écrite, à distance (plateforme web), ouverte à compter du 27 septembre 2021 ;
- une formation à l'épreuve orale (uniquement pour le grade de technicien chef), proposée au niveau régional.

Les inscriptions pour ces formations sont à effectuer avant le 7 octobre, à l'aide de l'[annexe 1 de la note de service](#).

La note de service :

[2021-433\\_final](#)